



COMMUNE DE VERNEUIL-L'ÉTANG

16 rue Jean Jaurès 77390

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT le 04 juillet à 10 h 30, le Conseil Municipal de la commune de VERNEUIL-L'ÉTANG légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur CIBIER Christian, Maire.

Etaient présents : M. et Mmes Christian CIBIER, Maire, Joëlle VACHER, Christophe MARTINET, Régine BENAD, Daniel NABORD, Adélaïde ROBICHE, Arezki KELLOU, Cyrille D'AVOUT, Mireille GUILLOCHON, Sophie NABORD, Erika BOULARD, Aurélie POLESE, Jimmy VASSEUR, Yoann CARETTI, Alexandre GAREAU, Arnault SAMBA MAVANZA arrivé à 10h40, Jean-Claude MENTEC, Béatrice VIEVAL, Jocelyn BRAYET, Georges TOUALY, Daniel PERARD.

.Formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées : Mme Maddly COGNET, Mme Marie Isabelle TILLARD.

Absentes représentées : Mme Maddly COGNET représentée par M. Christian CIBIER, Mme Marie Isabelle TILLARD représentée par M. Jean-Claude MENTEC.

Secrétaire de séance : M. Alexandre GAREAU.

DATE DE CONVOCATION : 29 juin 2020

DATE D’AFFICHAGE : 29 juin 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 21

NOMBRE DE VOTANTS : 23

~*~*~*~*

La séance s'ouvre à 10 H 30 sous la présidence de Monsieur Christian CIBIER Maire.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- I INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL***
- II ELECTION DU MAIRE***
- III DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS***
- IV ELECTION DES ADJOINTS***
- V LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL***

I/2020-24 INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte sous la présidence de M. Christian CIBIER, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous, installés dans leurs fonctions.

Le Maire informe l'assemblée que deux démissions ont été reçues ainsi Madame Adélaïde ROBICHE et Monsieur Daniel PERARD sont immédiatement installés.

Monsieur Arezki KELLOU
 Madame Régine BENAD
 Monsieur Christian CIBIER
 Monsieur Cyrille D'AVOUT
 Monsieur Daniel NABORD
 Madame Mireille GUILLOCHON
 Madame Joëlle VACHER
 Monsieur Christophe MARTINET
 Madame Sophie NABORD
 Madame Erika BOULARD
 Madame Adélaïde ROBICHE
 Madame Aurélie POLESE
 Monsieur Jimmy VASSEUR
 Monsieur Yoann CARETTI
 Madame Maddly COGNET
 Monsieur Alexandre GAREAU
 Monsieur Arnault SAMBA MAVANZA
 Monsieur Jean-Claude MENTEC
 Madame Béatrice VIEVAL
 Madame Marie Isabelle TILLARD
 Monsieur Jocelyn BRAYET
 Monsieur Georges TOUALY
 Monsieur Daniel PERARD

M. Alexandre GAREAU a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Arrivée en séance de Monsieur Arnault SAMBA MAVANZA à 10h40.

~* ~* ~* ~* ~*

II/2020-25 ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. Arezki KELLOU a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 21 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4, L. 2122-5 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : M. Alexandre GAREAU et M. Yoann CARETTI.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral)..... 2
- Nombre de suffrages exprimés..... 20
- Majorité absolue..... 11

Noms et prénoms des candidats (ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CIBIER Christian	18	Dix-huit

M. Christian CIBIER ayant obtenu 18 voix, est proclamé Maire et a été immédiatement installé.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

III/2020-26 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT

Sous la présidence de M. Christian CIBIER élu maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 6 adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au Maire de la commune.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

IV/2020-27 ELECTION DES ADJOINTS

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai d'une minute pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné et dans les conditions rappelées.

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées).....	23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	7
- Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral).....	0
- Nombre de suffrages exprimés.....	16
- Majorité absolue.....	11

Noms et prénoms du candidat placé en tête de liste	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Joëlle VACHER	16	Seize

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Joëlle VACHER, à savoir : M. Christophe MARTINET, Mme Régine BENAD, M. Daniel NABORD, Mme Adélaïde ROBICHE.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation et le tableau du conseil municipal joints à la délibération.

DÉPARTEMENT
18000

COMMUNE : VERNEUIL-L'ETANG

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	CIBIER Christian	27/12/1950	Maire	383.....
Mme	VACHER Joëlle	28/09/1961	Premier adjoint	383.....
M.	MARTINET Christophe	23/03/1962	2 ^{ème} adjoint	383.....
Mme	BENAD Régine	16/06/1949	3 ^{ème} adjoint	383.....
M.	NABORD Daniel	08/04/1957	4 ^{ème} adjoint	383.....
Mme	ROBICHE Adélaïde	28/12/1977	5 ^{ème} adjoint	383.....
M.	KELLOU Arezki	17/04/1948	Conseiller	383.....
M.	D'AVOUT Cyrille	31/10/1956	Conseiller	383.....
Mme	GUILLOCHON Mireille	09/06/1958	Conseillère	383.....
Mme	NABORD Sophie	27/05/1962	Conseillère	383.....
Mme	BOULARD Erika	27/03/1973	Conseillère	383.....
Mme	POLESE Aurélie	17/09/1961	Conseillère	383.....
M.	VASSEUR Jimmy	15/12/1981	Conseiller	383.....
M.	CARETTI Yoann	10/01/1987	Conseiller	383.....
Mme	COGNET Madily	07/05/1989	Conseillère	383.....
M.	GAREAU Alexandre	02/05/1990	Conseiller	383.....
M.	SAMBA MAVANZA Amaut	08/08/1999	Conseiller	383.....
M.	MENTEC Jean-Claude	08/03/1982	Conseiller	334.....
Mme	VIEVAL Béatrice	05/11/1967	Conseillère	334.....
Mme	TILLARD Mario Isabelle	24/01/1973	Conseillère	334.....
M.	BRAYET Jocelyn	23/08/1991	Conseiller	334.....
M.	TOUALY Georges	31/12/1950	Conseiller	140.....
M.	PERARD Daniel	05/05/1961	Conseiller	149.....

Fait à Verneuil-l'Étang le 04 juillet 2020

Le maire
(ou son remplaçant)

Le conseiller municipal
le plus âgé.

Les assesseurs.

Le secrétaire.

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT

RÈGNE ET PAYS

ARRONDISSEMENT

PROVINC

Effectif légal du conseil municipal

75

COMMUNE :

VERNEUIL-L'ETANG

Communes de 1 000
habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2111-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	CIBIER Christian	27/12/1950		383.....
Première adjointe	Mme	VACHER Joëlle	28/09/1961		383.....
2 ^{ème} adjoint	M.	MARTINET Christophe	23/03/1962		383.....
3 ^{ème} adjointe	Mme	BENAD Régine	16/08/1940		383.....
4 ^{ème} adjoint	M.	NABORD Daniel	08/04/1957		383.....
5 ^{ème} adjointe	Mme	ROBICHE Adélaïde	28/12/1977		383.....
Conseiller	M.	KELLOU Arezki	17/04/1948		383.....
Conseiller	M.	D'AVOUT Cyrille	31/10/1956		383.....
Conseillère	Mme	GUILLOCHON Mireille	09/08/1958		383.....
Conseillère	Mme	NABORD Sophie	27/05/1962		383.....
Conseillère	Mme	BOULARD Erka	27/03/1973		383.....
Conseillère	Mme	POLESE Aurélie	17/09/1981		383.....
Conseiller	M.	VASSEUR Jimmy	15/12/1981		383.....
Conseiller	M.	CARETTI Yoann	10/01/1987		383.....
Conseillère	Mme	COGNET Maddy	07/05/1989		383.....
Conseiller	M.	GAREAU Alexandra	02/05/1990		383.....
Conseiller	M.	SAMBA MAVANZA Arnault	08/09/1999		383.....
Conseiller	M.	MENTEC Jean-Claude	06/03/1962		334.....
Conseillère	Mme	VIEVAL Béatrice	05/11/1967		334.....
Conseillère	Mme	TILLARD Marie Isabelle	24/01/1973		334.....
Conseiller	M.	BRAYET Jocelyn	23/06/1991		334.....
Conseiller	M.	TOUALY Georges	31/12/1950		149.....
Conseiller	M.	PERARD Daniel	05/05/1981		149.....

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,
A. le Verneuil le 04 juillet 2020

~ ~ ~ ~ ~

V/ LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

La Vie Communale

« Départemental »

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

- 1.** L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2.** Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3.** L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4.** L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5.** Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6.** L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7.** Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

laviemunicipale.fr

Imprimé par les soins de la commune - Ne pas jeter sur la voie publique

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 11 H 30.

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

En mairie le 06 juillet 2020

Le Maire

Christian CIBIER

